

ACCORDANCE MULTISUPPORTS

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente



L'essentiel d' Accordance Multisupports

Accordance Multisupports est un contrat d'assurance vie « Madelin » à versements réguliers et libres. Il vous permet de vous constituer une épargne-retraite qui vous sera versée sous forme de rente viagère (complément de retraite), au plus tôt à compter de votre départ en retraite, ou à l'âge légal de départ à la retraite.

ADHÉRENT

Professionnel indépendant (non-agricole) : commerçant, artisan ou profession libérale.

CONTRAT GROUPE

Accordance Multisupports est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Etre à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

VERSEMENT A L'ADHÉSION

30 € minimum.

VERSEMENTS

Versement régulier à partir de 30 € par mois ; versement libre à partir de 150 €.

Vous déterminez le montant minimum à verser chaque année, les versements effectués ne pouvant dépasser 15 fois ce montant minimum.

3 formules de gestion au choix :

- Formule Libre : choix parmi un support en euros et 24 supports en unités de compte ;
- Formule Sécurisation progressive : grille d'allocation fonction de la durée restante avant la date de départ en retraite ;
- Formule Sécurité : investie à 100% sur le support en euros.

PROTECTION DU CAPITAL

Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

- Sortie en rente viagère à partir de l'âge légal de départ à la retraite ou suite à la liquidation de votre pension dans un régime obligatoire de retraite d'assurance vieillesse. Versement sous forme d'un paiement unique si, à la date de demande de rente, le montant de la rente viagère est inférieur au minimum réglementaire.
- Possibilité de sortie anticipée (retrait partiel ou total) si survenance d'un cas de force majeure prévus par la réglementation (notamment invalidité, liquidation judiciaire, surendettement, décès).

REMUNÉRATION

- Support en euros : rémunération selon un taux déterminé au 31 décembre de chaque année au titre de l'année écoulée
- Support en unités de compte : valorisation en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

FRAIS

- Frais sur versement : 3,75 % maximum de chaque versement
- Frais d'arbitrage (Formule Libre): 0,5% du montant arbitré. 2 arbitrages gratuits par an
- Frais de changement de formule : aucun
- Frais de gestion sur le support en euros (en phases de constitution de l'épargne retraite et de rente) : 0,70 % maximum par an
- Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,95 % maximum par an
- Frais sur versement de la rente : 3 % maximum sur chaque échéance de rente

ARBITRAGE

Arbitrage possible au sein de la Formule Libre. Changement de formule possible à tout moment

DURÉE

- Phase de constitution de l'épargne-retraite : durée libre en fonction de l'âge de départ normal à la retraite de votre profession, modifiable à tout moment jusqu'à 70 ans.
- Phase de distribution de la rente : jusqu'au décès

FISCALITÉ

- Versements libres et réguliers déductibles du bénéfice imposable, dans certaines limites.

- Rente soumise à l'impôt sur le revenu



Bon à savoir

RELEVÉS

Relevé annuel d'information.

RENTE

Il vous appartient de faire la demande de sortie en rente.

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Vous désignez la (ou les) personne(s) physique(s) à qui vous souhaitez transmettre une rente en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.

VOS GARANTIES

En cas de vie au terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, versement d'un capital obligatoirement converti en rente viagère.

En cas de décès avant le terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, versement du montant de votre épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous la forme :

- d'une rente temporaire d'éducation non réversible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), mineur(s) au jour du décès, jusqu'aux 25 ans révolus ;
- d'une rente viagère non réversible au profit de tout autre bénéficiaire désigné.

OPTIONS

Garantie de rente : cette option permet de garantir, à l'adhérent-assuré, dès la souscription de cette option, un montant minimum de rente viagère individuelle.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.



Le bon sens a de l'avenir

PREDICA, compagnie d'Assurance de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances- S.A. au capital entièrement libéré de 986 033 325 € - entreprise régie par le Code des Assurances, siège social : 50-56,rue de la Procession - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX.

Document non contractuel - Informations valables au 20/04/2015, susceptibles d'évolutions.